

0.713-761. U'd

KR/hz

Berne, le 22 août 1972.

aa

u g

Note au Chef du Département

Namibie
Sud-Ouest Africain
Désignation d'un représentant personnel
du Secrétaire général de l'ONU

1. Depuis de nombreuses années l'ONU s'efforce d'obtenir de l'Union Sud-Africaine qu'elle se dessaisisse du mandat exercé sur cette ancienne colonie allemande. Des résolutions prises à cet effet et un avis consultatif de la Cour Internationale de Justice qui va dans le même sens ont jusqu'ici été ignorés par Prétoria.
2. Lors de la réunion ^{du Conseil} de sécurité à Addis-Abéba, le 4 février 1972, M. Waldheim s'est vu confier le mandat de se mettre en rapport avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour que le peuple namibien puisse exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.
3. Le Secrétaire général s'est rendu du 6 au 10 mars en Afrique du Sud et en Namibie. Les divergences qui se sont révélées portent sur la conception onusienne de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale, autrement dit d'une solution d'ensemble alors que l'Union Sud-Africaine vise une formule pour les "différents peuples" de Namibie et s'expose ainsi aux soupçons du "divide et impera". Le résultat le plus positif fut l'accord de part et d'autre



- 2 -

que le Secrétaire général désignerait un représentant personnel qui serait chargé d'aider à atteindre les objectifs optimums.

4. Le représentant personnel pourra présenter des recommandations au Secrétaire général et, en consultation ^{avec} ce dernier, au Gouvernement sud-africain. Il a été entendu qu'il aurait son siège à New York et qu'il se rendrait en Namibie et en Afrique selon les besoins de sa tâche.
5. Suite au rapport de M. Waldheim au Conseil de sécurité à l'échéance du 31 juillet, engagement a été pris ^{qu'}il ferait un nouveau rapport d'ici au 30 novembre au plus tard. Durant cette période la relève sera prise par le représentant personnel.
6. Il est apparu assez tôt que le choix du Secrétaire général pourrait se porter sur un Suisse. En effet, les Scandinaves s'identifient par trop ^{contre} avec la politique anti-apartheid de l'Union Sud-Africaine et un Autrichien apparaîtrait par trop comme l'homme-lige de M. Waldheim. Le Chef du Département politique a eu l'occasion de dire à M. Waldheim que, dans la mesure où un Suisse serait souhaité par toutes les parties intéressées qui comprennent outre Prétoria, le ~~Conseiller~~ des Nations Unies pour la Namibie et le représentant des organisations politiques du peuple namibien, un Suisse ne se déroberait sans doute pas à un tel appel. M. Waldheim aurait dressé une liste de "papables" sur laquelle auraient figuré deux Suisses.
7. Le 18 août, M. Waldheim a appelé par téléphone d'Autriche, où il est en vacances, M. Pierre Micheli pour lui offrir

- 3 -

le mandat de représentant personnel. Après nous avoir consultés, puis obtenu l'accord du CICR qu'il puisse se libérer de sa fonction au sein du Conseil de ~~la~~ présidence, M. Micheli a donné le lendemain son accord de principe. M. Waldheim vient de demander l'agrément de Prétoria qu'on attend incessamment; sur quoi, M. Micheli se rendra à Salzbourg pour y retrouver le Secrétaire général de l'ONU.

8. M. Micheli envisage son mandat comme limité dans le temps puisqu'il doit faire rapport jusqu'à la mi-novembre et limité aussi dans son objet. La mission ressemblerait donc beaucoup plus à celle de M. Thalmann à Jérusalem qu'à celle de M. Jarring au Proche-Orient.



René Keller